

ua

**Schéma pluriannuel  
de mise en accessibilité**

**2026-2028**

UA

ua

U/A

UA

## Table des matières

---

<b>Qu'est-ce que l'accessibilité numérique ?</b> .....	<b>3</b>
<b>Politique d'accessibilité numérique</b> .....	<b>3</b>
<b>Ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique</b> .....	<b>4</b>
<b>Organisation de la prise en compte de l'AN</b> .....	<b>5</b>
Actions de formation et sensibilisation .....	6
Processus de recrutement et fiches de poste .....	6
Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les procédures de marché .....	6
Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets .....	7
Traitement des retours usagers .....	7
<b>Processus de contrôle et de validation</b> .....	<b>7</b>
Processus de contrôle des services numériques .....	7
Tests usagers .....	8
<b>Périmètre technique et fonctionnel</b> .....	<b>9</b>
Recensement.....	9
Évaluation et qualification .....	9
<b>Agenda planifié des interventions</b> .....	<b>9</b>
<b>Annexe 1 : prévisionnel financier pour procéder aux audits de conformité</b> .....	<b>10</b>
<b>Annexe 2 : périmètre technique public</b> .....	<b>10</b>

## Qu'est-ce que l'accessibilité numérique ?

---

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005<sup>1</sup> pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous<sup>2</sup>.

L'accessibilité numérique consiste à donner accès à tout type d'informations sous forme numérique, quel que soit le profil utilisateur. L'accessibilité numérique a vocation à protéger les personnes en situation de handicap, mais est utile à toute la communauté. Elle doit être mise en œuvre sur les sites internet, intranet, extranet, les applications mobiles, les progiciels et le mobilier urbain numérique.

## Politique d'accessibilité numérique

---

Au-delà de l'obligation légale, le présent Schéma pluriannuel de mise en accessibilité s'inscrit dans une politique soutenue par la Présidente de l'UA, au croisement des stratégies « Égalité, diversité, inclusion », de Qualité de vie au travail et de Réussite étudiante. Il répond à des objectifs qui figurent dans les Schémas directeurs du Numérique et du Handicap, ainsi que dans des projets en faveur de l'accessibilité des enseignements.

Cette volonté s'illustre par l'élaboration de ce schéma pluriannuel d'accessibilité numérique associé à des plans annuels d'action, dans l'objectif d'accompagner la mise en conformité RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité) et l'amélioration progressive des sites web, plateformes et applications concernés.

L'élaboration, le suivi et la mise à jour de ce schéma pluriannuel sont placés sous la responsabilité de la Référente accessibilité numérique : Mme Julie Charles.

---

<sup>1</sup> Complété par le [décret n°2019-768 du 24 juillet 2019 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne](#).

<sup>2</sup> [Consulter l'arrêté du 20 septembre 2019 portant référentiel général d'amélioration de l'accessibilité](#).

Sa mission est de promouvoir l'accessibilité par la diffusion des normes et des bonnes pratiques, d'accompagner les équipes internes par des actions de sensibilisation et de formation, de contrôler et de veiller à l'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 en procédant à des audits réguliers, d'assurer la prise en charge des demandes des usagers et de manière générale la qualité du service rendu aux usagers en situation de handicap.

## **Ressources humaines et financières affectées à l'accessibilité numérique**

---

La Référente accessibilité numérique est soutenue par un Comité de pilotage (COFIL) et par un Comité de projet (COPRO)<sup>3</sup>.

Le COFIL a pour missions de définir les orientations stratégiques liées au SPAN et de contrôler son avancement à travers différents indicateurs. Il est en charge des prises de décisions, des validations et arbitrages nécessaires à la mise en œuvre de la politique d'accessibilité numérique. Le COFIL est réuni au moins 4 fois par an. Il est constitué de :

- Mme Catherine Passirani, Vice-Présidente International et Égalité
- M. Thierry Oger, Vice-Président Numérique
- Mme Céline Lancelot, Chargée de mission Handicap
- Mme Marion Amand, Responsable de la Cellule d'amélioration et de conseil (CDAC)
- Mme Émilie Bomal, Responsable de l'articulation des schémas directeurs et projets structurants au sein de la CDAC

Le COPRO a pour vocation de coordonner les actions présentes et futures, tout en assurant leur cohérence. Il joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre opérationnelle des actions. Ses membres sont mis à contribution autant de fois que nécessaire durant l'année. Le COPRO est constitué de :

- Mme Gwendoline Haumont, Directrice de la Communication

---

<sup>3</sup> Organisation basée sur la Comitologie de projet mise en place par la Cellule d'amélioration et de conseil (CDAC) de l'Université d'Angers.

- Mme Laura Traczyk, Cheffe de projet web au sein de la Direction de la Communication
- Mme Nathalie Lusson, Responsable du Lab'UA (Service d'appui à la pédagogie) au sein de la Direction du Développement du Numérique (DDN)
- M. Yann Depauw, Responsable du Service des Usages Numériques (SUN) au sein de la Direction du Développement du Numérique (DDN)
- M. Matthias Quinton, Développeur-intégrateur d'applications au sein du SUN

L'Université d'Angers aura recours à un marché public pour la fourniture de prestations d'accompagnement et d'expertise lui permettant d'améliorer l'accessibilité de ses applications et sites Web. Le détail du prévisionnel financier se trouve en [Annexe 1 : prévisionnel financier pour procéder aux audits](#).

L'Université d'Angers s'appuie également sur le Service Accompagnement des Personnels (SADP), rattaché à la Direction des ressources humaines, en charge du suivi des actions en direction du personnel de l'université en situation de handicap.

Les experts fonctionnels ainsi que les personnes en charge du développement et de la réalisation des sites et applications web sont régulièrement sensibilisés et accompagnés dans la conduite des projets.

## Organisation de la prise en compte de l'AN

---

La prise en compte de l'accessibilité numérique nécessite :

- Une adaptation de l'organisation interne de production et de gestion des sites web et applications concernés ;
- L'accompagnement des agents par des actions de sensibilisation et de formation ;
- Une modification des procédures de marché ;
- La prise en charge des personnes en situation de handicap lorsqu'elles signalent des difficultés.

Les éléments ci-dessous décrivent les points importants sur lesquels l'Université d'Angers s'appuiera pour améliorer l'accessibilité numérique de l'ensemble de ses sites web, plateformes et applications.

## **Actions de formation et sensibilisation**

Tout au long de la période d'application de ce schéma, des actions de formation et de sensibilisation seront organisées. Elles permettront aux agents intervenant sur les sites, les plateformes et les applications de développer, éditer et mettre en ligne des contenus accessibles.

Lors du 1<sup>er</sup> SPAN (Schéma pluriannuel de mise en accessibilité) 2023-2025, l'Université d'Angers a développé une offre variée de sensibilisations et de formations, en fonction du profil de ses agents : personnes chargées d'enseignement, de communication, de scolarité, etc. Cette offre sera renouvelée et enrichie sur la période 2026-2028.

Les formations constituent des leviers de montée en compétences pour tous les agents volontaires. Ces derniers jouent un rôle essentiel de relais dans la diffusion de la culture d'accessibilité numérique au sein de l'Université d'Angers et en dehors.

## **Processus de recrutement et fiches de poste**

Depuis le plan d'action 2025 du précédent SPAN, une attention particulière est portée sur les connaissances et compétences en matière d'accessibilité numérique des personnes recrutées au sein de la Direction du Développement du Numérique.

Un travail exploratoire sera mené pour élargir cette démarche à l'ensemble des directions de l'Université d'Angers, en lien direct avec le futur Schéma Directeur des Ressources Humaines (SDRH).

## **Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les procédures de marché**

L'accessibilité numérique et la conformité au RGAA doivent constituer une clause contraignante et participer à l'évaluation de la qualité de l'offre d'un prestataire lors de la commande de travaux au travers des appels d'offres notamment.

Les procédures d'élaboration des marchés ainsi que les règles d'évaluation des candidatures vont être adaptées pour prendre en compte les exigences de conformité au RGAA.

L'expérience du précédent SPAN montre toutefois que les universités publiques sont régulièrement contraintes de choisir des prestations non-accessibles faute de candidat « sérieux » ou proposant des services conformes.

## **Prise en compte de l'accessibilité numérique dans les projets**

Les objectifs d'accessibilité et de conformité au RGAA seront inscrits et rappelés dès le début des projets dont ils constitueront une exigence de base. L'accessibilité numérique doit constituer un paramètre incontournable, pour qu'une acculturation massive voit le jour.

De la même manière, ces objectifs et ces exigences seront rappelés dans les éventuelles conventions établies avec nos opérateurs, prestataires ou partenaires.

Des tests utilisateurs peuvent être organisés en phase de conception, de validation ou d'évolution d'un site web ou d'une application avec si possible une ou plusieurs personnes en situation de handicap, ou le cas échéant en utilisant les outils de lecture automatique, d'aide à la lecture ou de vérification des critères RGAA.

## **Traitement des retours usagers**

Conformément aux dispositions prévues par le RGAA et aux attentes légitimes des utilisateurs, une adresse générique [accessibilite@contact.univ-angers.fr](mailto:accessibilite@contact.univ-angers.fr) est mise en place, permettant aux usagers en situation de handicap de signaler leurs difficultés (les usagers pouvant être soit des agents soit des publics).

## **Processus de contrôle et de validation**

---

### **Processus de contrôle des services numériques**

Il est à noter que l'Université d'Angers utilise un grand nombre d'applicatifs numériques dont elle n'est pas entièrement propriétaire. Ainsi, bien que la responsabilité juridique en matière d'accessibilité numérique repose sur l'UA, il n'est cependant pas toujours possible de procéder à des correctifs pour répondre aux normes du RGAA. Notre établissement, comme beaucoup d'autres, est de fait mis en difficulté dans la mise en œuvre de l'amélioration de l'accessibilité de son environnement numérique.

L'expérience du précédent SPAN 2023-2025 nous incite à concentrer nos efforts humains et financiers vers des sites et applicatifs sur lesquels « nous avons la main ». Le processus de contrôle et de validation sera donc priorisé en fonction de ces paramètres, sur les années 2026 à 2028 (Cf. plans annuels attachés à ce SPAN).

Un maximum de sites ou applications fera l'objet de contrôles à mise à disposition totale ou partielle. Ces contrôles permettront d'établir une déclaration d'accessibilité conformément aux termes de la loi.

Pour en garantir la sincérité et l'indépendance, ce contrôle sera effectué en interne par une personne formée qui n'aura pas été impliquée dans le projet ou par l'intermédiaire d'un intervenant externe.

Ces opérations de contrôle destinées à l'établissement ou la mise à jour des déclarations de conformité interviennent en complément des opérations habituelles de recettes et de contrôles intermédiaires qui seront organisés, si nécessaire, tout au long de la vie des projets.

## Tests usagers

Lorsque des tests usagers seront organisés, en phase de conception, de validation ou d'évolution d'un site web ou d'une application, le panel d'usagers constitué comprendra des personnes en situation de handicap (communauté étudiante et personnels de l'Université d'Angers).

Ces tests ont vocation à identifier les principaux blocages et prioriser les améliorations à réaliser.

Dans le cadre du Schéma directeur du Handicap 2021-2024, un Collectif pour les accessibilités a été créé en 2023. Constitué de personnels et d'étudiants en situation de handicap, ce collectif sera sollicité.

## Périmètre technique et fonctionnel

---

### Recensement

Comme évoqué précédemment, l'Université d'Angers gère un parc conséquent de sites et applicatifs (plus de 60 sites web) à destination du public, de sa communauté étudiante ou de ses agents.

Au regard de la volumétrie, de l'usage et du cycle de vie de ces applications et sites, et de la situation financière de l'établissement, le choix a été fait de concentrer les efforts sur 2 à 3 sites principaux, notamment pour améliorer le parcours des usagers.

### Évaluation et qualification

Chaque site, plateforme ou application sera qualifié selon des critères tels que la fréquentation, le service rendu, la criticité, le cycle de vie (date de la prochaine refonte).

[L'annexe 2 « Périmètre technique public »](#) décrit les éléments pouvant être rendus publics du périmètre technique et fonctionnel. En effet, certaines applications peuvent ne pas être rendues publiques pour des raisons de sécurité ou de confidentialité par exemple.

## Agenda planifié des interventions

---

Compte tenu des informations recueillies lors de l'élaboration de ce schéma, la complexité des sites, plateformes et applications, leur classement par ordre de priorité et leur évaluation en matière de faisabilité, les opérations de mise en conformité s'étaleront sur les années 2026 à 2028.

Ce schéma pluriannuel est accompagné de plans annuels d'actions qui décrivent en détail les opérations mises en œuvre pour prendre en charge l'ensemble des besoins en matière d'accessibilité numérique de l'Université d'Angers.

Nom	Consultation	Dernière mise à jour
<b>Plan annuel 2026</b>	Livraison mars 2026	
<b>Plan annuel 2027</b>	Livraison décembre 2026	
<b>Plan annuel 2028</b>	Livraison décembre 2027	

## Annexe 1 : prévisionnel financier pour procéder aux audits de conformité

---

Au regard de la santé financière de l'établissement et des moyens humains alloués, l'Université d'Angers ne pourra entreprendre que 2 audits de conformité, sur les 3 années de validité du présent schéma. Un budget spécifique est fléché comme suit :

Année	Type	Coût unitaire estimé
2026	Évaluation	0 €
2027	Audit	5 000 €
2028	Audit	5 000 €
<b>Total</b>		<b>10 000 €</b>

## Annexe 2 : périmètre technique public

---

La liste ci-dessous présente les outils prioritaires faisant partie du schéma pluriannuel de l'Université d'Angers pouvant être portés à la connaissance du public. Pour chaque outil, il est précisé dans la dernière colonne à quel plan annuel il est prévu d'engager le travail de mise en conformité. Certains outils, comme le site web institutionnel, nécessiteront un travail important et sont inscrits sur plusieurs années.

Outil	Type	URL	Plan annuel
<b>Site UA</b>	Internet	<a href="https://www.univ-angers.fr/">https://www.univ-angers.fr/</a>	2026, 2027, 2028
<b>Site Formations</b>	Internet	<a href="https://formations.univ-angers.fr/fr/index.html">https://formations.univ-angers.fr/fr/index.html</a>	2027
<b>Emplois du temps des étudiant·es</b>	Intranet	<a href="https://edt.univ-angers.fr/edt/v2">https://edt.univ-angers.fr/edt/v2</a>	2028